



Compte-rendu du conseil municipal

Séance du lundi 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2021

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Garaud, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Prado, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédrion, M. Goibier, M. Dubot, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Loho -Adjointe- à Mme Le May, M. Le Vigueloux à M. Brunel, Mme Le Borgne à M. Hamon, M. Tastard à M. Guillo.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme Danet.

Secrétaire de séance : Madame Catherine Siefriidt.

Préalablement à la séance du conseil municipal, monsieur Rolland, Président de Centre Morbihan Communauté (CMC) et madame Bauché, Vice-Présidente, sont intervenus pour faire un point d'information, respectivement, sur la procédure de partage de CMC et sur l'avancement du projet de territoire.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté.

Monsieur Prado interroge sur l'évolution des contacts avec le Colonel Dumont qui peut aider les élus dans la signalétique des sites historiques méléciens. Monsieur Lamarre, en charge de la démarche, indique que le contact devait se concrétiser prochainement.

2. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 1

Le conseil municipal décide du maintien pour 2022 des tarifs 2021 à savoir :

Abonnement	23 €
0 à 100 m3	1 € / m3
Au-delà de 100 m3	1,50 € / m3

La redevance est due par toute personne raccordée au réseau d'assainissement. Elle couvre les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions afférentes à leur exécution.

Monsieur Guillo indique que le cabinet CEA a été mandaté pour une étude relative aux travaux d'amélioration du réseau.

Monsieur le maire indique que la compétence « assainissement collectif » sera prochainement transférée à la communauté de communes. A terme, il y aura un tarif unique pour les communes membres. Pour autant, il n'y a pas de raison d'arrêter les études en cours. Cependant une augmentation de tarifs est difficilement envisageable sans une connaissance précise des coûts des travaux à venir.

Monsieur Le Vigueloux (via Monsieur Brunel) s'abstient ; Monsieur Brunel, malgré la consigne de vote (contre) de Monsieur Le Vigueloux, estime que l'élu absent aurait compris les explications fournies.

3. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT : TARIF 2022

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide du maintien pour 2022 des tarifs 2021 à savoir :

Immeuble existant.....	500 €
Immeuble neuf ou rénové.....	1235 €

La participation est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle sert au financement de l'assainissement collectif. Cette participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Madame Guillou interroge sur l'évolution de ces tarifs après le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes. Monsieur le maire indique qu'à terme, un tarif unique s'appliquera sur tout le territoire.

4. FRAIS DE CHAUFFAGE ECOLE PRIVEE SAISON 2020/2021

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstentions : 2

Le conseil municipal décide de facturer la somme de 5 843.42 euros à l'école privée au titre des frais de chauffage durant l'hiver 2020/2021. Cette somme correspond au coût réel de chauffe du bâtiment entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2021.

Monsieur le maire donne les bases du calcul :

- ✓ Dépenses TTC (gaz, bois, contrat d'entretien, intervention des agents communaux) : 25 235.87 €
- ✓ Consommation totale : 290.755 MWH (dont 25.695 pour la médiathèque, 40.631 pour la poste) 67.325 pour l'école privée, 97.662 pour la maison de l'enfance, 59.442 pour l'école publique).
- ✓ Le coût unitaire d'un MWH de 86.794 € est multiplié par la consommation totale par bâtiment.

Il précise que les années précédentes, la refacturation à l'école privée reposait sur un forfait estimé par les deux parties à 5 100 euros. Cette option avait été décidée pour parer aux problèmes de l'équipement. A ce jour, la chaufferie fonctionne correctement et les chiffres sont fiables et réalistes.

Madame Guillou demande si l'école privée a été informée de cette hausse. Monsieur le maire indique que les représentants de l'OGEC savent que le coût réel serait facturé à l'école dès la résolution de problèmes techniques.

Monsieur Goibier demande si l'ancien montant, plus favorable, ne pourrait pas encore s'appliquer cette année eu égard aux recettes moindres de l'école liées à la crise sanitaire.

Monsieur le maire et monsieur le Callonec souligne que l'application du coût réel est plus juste. Si l'école rencontre des difficultés financières liées au COVID, elle peut présenter une demande d'aide qui sera examiné par le conseil municipal. Il précise aussi que le montant du contrat d'association fait référence aux dépenses réelles de l'école publique et non des dépenses estimées.

Messieurs Dubot et Goibier s'abstiennent.

5. CMC RAPPORT CLECT

**Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 juin 2021 portant :

- ✓ Les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs.
- ✓ L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 avec pour Plumelec une attribution de compensation définitive 2020, soit – 13 444.48 €, et une attribution de compensation prévisionnelle de 2021, soit – 17 788.78 €.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

6. BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide de classer la parcelle ZO116 en bien vacant et sans maitre. Une ruine menace de s'y écrouler. Le dernier propriétaire connu du bien serait monsieur Pierre Marie Jouannic né à Plumelec le 6 juillet 1878 et décédé à Plumelec le 9 octobre 1939. Au cours des trois dernières années, aucun impôt foncier concernant ce bien n'a été acquitté.

Monsieur le maire explique que la procédure a été engagée suite à la sollicitation d'un particulier auprès du notaire. Il précise à monsieur Guillo que toute personne a droit de solliciter un notaire pour un bien : Chaque demande est étudiée par le notaire et la mairie. Elle aboutit ou non à un classement dans la liste des biens vacants et sans maître.

7. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal fixe à 100 % le taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

A la demande de madame Le May, monsieur le maire indique que messieurs Tastard et Le Maitre sont concernés par la décision.

Monsieur Lamarre fait part à l'assemblée d'une demande de l'agent communal Jean-Yves Cogard. Il souhaite savoir pourquoi il n'a pas été nommé suite à sa promotion interne approuvée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Monsieur le maire indique que monsieur Cogard n'a pas fait de demande officielle dans ce sens. Si tel avait été le cas, une réponse négative, se basant sur les lignes directrices de gestion décidées par la commission du personnel, lui auraient été signifiées. Monsieur Cogard est invité à se rapprocher de la DGS pour avoir toutes les explications.

8. RECOMPENSES LAUREATS MAISONS FLEURIES CONCOURS 2021

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide des récompenses suivantes :

Potager

- 1^{er} prix : BON ACHAT 50 € à la jardinerie Kerhello à Billio
- 2^{ème} prix : BON ACHAT 40 € au magasin « Terre de l'ouest » à Plumelec
- 3^{ème} prix : BON REPAS 30 € au restaurant « La Halte d'Aubin » à Plumelec

Maison avec jardin de fleurs et paysager

- 1^{er} prix : BON ACHAT 50 € à la jardinerie Kerhello à Billio
- 2^{ème} prix : BON ACHAT 40 € au magasin « Terre de l'ouest » à Plumelec
- 3^{ème} prix : BON REPAS 30 € au restaurant « Le Lion d'Or » à Plumelec
- 4^{ème} prix : BON REPAS 20 € à la crêperie « les Korrigans » à Plumelec

Espace jardiné sur cour

1^{er} prix : BON ACHAT 50 € à la jardinerie Kerhello à Billio

2^{ème} prix : BON ACHAT 40 € au magasin « Terre de l'ouest » à Plumelec

3^{ème} prix : BON REPAS 30 € au restaurant « La Halte d'Aubin » à Plumelec

4^{ème} prix : BON REPAS 20 € au restaurant « Le Lion d'Or » à Plumelec

Coup de cœur

1^{er} prix : BON ACHAT 70 € au magasin Big Mat à Plumelec

Prix spécial

1^{er} prix : BON ACHAT 100 € au magasin Big Mat à Plumelec

En complément de ces prix, un diplôme, une plante et un sac de Plumelec seront offerts à chaque participant. Une plante sera offerte à chacune des personnes qui entretiennent et fleurissent les monuments. La remise des prix se déroulera le 22 octobre à 19h à la salle de Callac.

Madame Le May indique que le concours s'est très bien passé. Le coût total des récompenses s'élèvera à 570 euros. La commission réfléchit à une nouvelle formule de concours pour 2022.

9. BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON VALEUR

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide de l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 162.15 euros. Cette recette, inscrite dans la comptabilité, n'a pas été perçue (restaurant scolaire, garderie, ALSH, loyers...). Malgré les procédures de la trésorerie, la somme est irrécouvrable. Monsieur le Maire donne la définition d'une admission en non-valeur. Elle relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

10. VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'inventaire des zones humides, et notamment la cartographie délimitant ces espaces. L'inventaire sera annexé à la présente délibération. Il sera transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Les zones délimitées seront inscrites, par un règlement spécifique, au PLU révisé.

Monsieur Le Callonec précise que la commission communale s'est beaucoup investie sur ce dossier. Elle était accompagnée de Margot Cadieu, chargée d'études environnement à l'entreprise EF-Études. Les zones humides sont désormais mieux identifiées que dans le précédent document. Trois points ont même été revisités sur le terrain avant classification.

11. MEDIATHEQUE : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Présents : 18 * Pouvoirs : 4 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Une commission « médiathèque » est constituée. Elle sera notamment amenée à travailler sur le projet de mise en œuvre d'un réseau intercommunal entre les médiathèques de Bignan, Plumelec et Saint Jean Brévelay. Composition : Stéphane Hamon (Président de droit de la commission), Isabelle Gicquello, Séverine Guillouët, Annie Le May, Catherine Siefridt.

Madame Gicquello explique ce qu'est un réseau de médiathèques municipales. Il s'agit de mutualiser les moyens et les actions pour améliorer les services aux usagers. Le réseau créé permet aux médiathèques concernées d'avoir des objectifs communs et de se compléter. Le réseau offre plus de services à la population : plus de documents, homogénéité des pratiques (carte unique, horaires concertés et complémentaires, innovation telle des navettes de transfert d'ouvrages à la demande des lecteurs). Le réseau permet aussi une communication coordonnée (ex : événements conçus en coopération).

12. DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES

Considérant la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 07/07/2021 * Devis ACTION AUTO 56 (Kit embrayage Peugeot Expert) 636.13 € TTC
- 08/07/2021 * Signature acte administratif PAJOT
- 12/07/2021 * Devis ASSISTANCE SERVICES PISCINE (Produits piscine) 1 088.54 € TTC
- 15/07/2021 * Devis CARROSSERIE LE FLOCH 56 (changement vitre Peugeot Expert) 192.05 € TTC
- 15/07/2021 * Devis ROZEN bottes pour piscine 28.93€ TTC
- 16/07/2021 * Devis COLAS (parking centre de secours) 2 700 € TTC
- 16/07/2021 * Devis LE SERRURIER DE LA CLAIE (station épuration Plumelec : réparations suite à effraction) 1 711.63 € TTC
- 20/07/2021 * Devis SDU (terrain de foot : filets de buts) 399.78 € TTC
- 20/07/2021 * Signature contrat d'apprentissage Handy DUMAS
- 27/07/2021 * Devis Morbihan énergies (vidéoprotection espace Ménagé) 21 010 € TTC
- 30/07/2021 * Devis PROLIANS chaussures, gants, lunettes : 284.52€ TTC
- 03/08/2021 * Devis SDU peinture traçage terrain des sports : 1 026.24€ TTC
- 03/08/2021 * Devis PROMINENT rechange aspiration piscine : 237.59€ TTC
- 04/08/2021 * Renouvellement contrat assistance CONSULTASSUR à compter du 01/01/2022 : 825.90€ TTC
- 04/08/2021 * Document d'arpentage : Rue de la Croix Allio (projet Espacil)
- 10/08/2021 * Arrêté Cub 87 opération réalisable : maison individuelle + atelier M. ROLLO : Le Clos de Haut
- 10/08/2021 * Arrêté Cub 87 opération réalisable : maison individuelle M. ANNONAY :
- 23/08/2021 * Devis librairie LES HIRONDELLES (médiathèque : livres) 462.83 € TTC
- 24/08/2021 * Devis 10 DOIGTS (ALSH : fournitures) 180.53 € TTC
- 24/08/2021 * Devis BURO 56 (ALSH : fournitures) 697.49 € TTC
- 24/08/2021 * Devis JARDINS DE BROCELIANDE (ALSH : sortie 29 septembre) 270 € TTC
- 24/08/2021 * Devis ETIENNE Michel (porte services techniques suite à effraction) : 2 267.76 € TTC

Demande de monsieur Le Callonec quant au planning de réalisation du parking du centre de secours : la date n'est pas encore fixée.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé 2 rue de la Grotte à Callac (XC342 et XC428), bien situé rue du 6 juin 1944 (YD870), bien situé rue de la cour à Saint Aubin (ZR133, ZR134, ZR135, ZR136, ZR137, ZR138, ZR139, ZR140, ZR141, ZR142), bien situé 13 rue du docteur Rème (ZD433), bien situé rue du docteur Rème (ZD431), bien situé 15 rue du docteur Rème (ZD430, ZD433), bien situé 3 rue des genêts (YD579), bien situé rue du presbytère à Callac (XC541), bien situé rue du 6 juin 1944 (YD871), bien situé 22 rue de la fontaine (YD659). Le droit de préemption n'est exercé sur aucun des biens.
- ❖ Monsieur le maire souligne des sollicitations récurrentes liées à l'évolution du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Certaines réponses sont données par courrier. D'autres seront faites lors de la réunion publique à venir.

- ❖ Monsieur le maire, répondant à madame Jégo évoquent les récents vols sur la commune : le local technique de la commune a été visité. Les dommages sont importants : véhicules endommagés et vols divers (notamment câble). Il rejoint la remarque de madame Le May quant à la nécessité d'équiper le bâtiment d'une alarme (des études sont cours). Monsieur le maire informe aussi que les câbles des lampadaires de la rue George Cadoudal ont été volés. Les dégâts occasionnés dans ces rues seront pris en charge par l'assurance de l'entreprise. En effet, les travaux n'ont pas encore été réceptionnés.
- ❖ Monsieur le maire informe les élus de deux invitations reçues en mairie à l'attention du conseil municipal : une de Pierrick Le Labourier pour la journée « tous à la ferme » le dimanche 26 septembre de 14h à 18h ; l'autre d'Amélie Loret, nouvelle responsable du salon de coiffure « À l'Angle » (anciennement Breizh Coiff') -inauguration le jeudi 9 septembre à 19h-.
- ❖ Monsieur le maire informe des sociétés d'assurances retenues par la commission à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - ✓ Lot 1 : dommages aux biens : actuellement avec la SMACL (6 966€ TTC) décision de rester avec la SMACL pour un montant annuel de 10 537.76€ TTC
 - ✓ Lot 2 : RC et risques annuels : actuellement avec GROUPAMA (1 234€ TTC) décision de rester avec GROUPAMA pour un montant annuel de 1 213.17€ TTC
 - ✓ Lot 3 : Flotte automobiles et risques annexes : actuellement avec GROUPAMA (2 426€ TTC) décision de rester avec GROUPAMA pour un montant annuel de 5 277€ TTC.
 - ✓ Lot 4 : Protection juridique : actuellement avec la SMACL (1 003€ TTC) décision de rester avec la SMACL pour un montant annuel de 774.25€ TTC (protection juridique et fonctionnelle des élus).
 - ✓ Lot : Risques statutaires : actuellement avec la SMACL (35 661€ TTC) décision de rester avec la SMACL pour un montant annuel de 45 626€ TTC.
- ❖ Intervention de monsieur Le Callonec : la commission en charge des ventes de terrains se réunira le lundi 20 septembre à 18 heures en mairie. * Une réunion « sécurité routière » sera prochainement organisée. Olivier Catheline, agent communal référent sécurité routière, proposera des projets pour l'année scolaire à venir. * La rue Georges Cadoudal va être interdite à la circulation des poids lourds. En réponse à monsieur Dubot, il indique que l'entreprise CEA va être sollicitée pour un éventuel tracé de stationnement pour personnes à mobilité réduite. * Travaux aux abords du funérarium (passage surélevé et trottoirs en direction de l'IME) : les entreprises sollicitées doivent déposer leur pli au plus tard le 9 septembre. * Dégâts consécutifs aux orages de l'été : les problèmes signalés par les particuliers sont en cours de résolution. * Les travaux annuels de voirie sont en cours ; les enrobés seront réalisés la semaine 37). À la demande de monsieur Goibier, monsieur Le Callonec indique que la responsabilité des entreprises de travaux publics peut être engagée si la signalisation des travaux est insuffisante.
- ❖ Demande de madame Jégo quant au raccordement des particuliers à la fibre : à la fin des travaux d'installation de la fibre sur la commune, les opérateurs vont solliciter leurs clients pour la souscription d'un contrat incluant la fibre.
- ❖ Demande de madame Pédron : le réseau de la fibre ne dessert pas toutes les habitations du chemin des carrières à Callac ; monsieur Le Callonec va faire une réclamation.

- ❖ Intervention de monsieur Juhel : le bilan de la piscine sera adressé prochainement aux élus. Il risque d'être mauvais du fait de la mauvaise météo et de l'obligation du passe sanitaire. Une réunion spécifique sera prochainement organisée pour décider du devenir de l'équipement. * Monsieur Juhel prend bonne note de la remarque de monsieur Le Vigueloux, via monsieur Brunel, quant aux propos déplacés tenus par un des maîtres-nageurs : pour lui, tous les retours liés aux agents recrutés sont très bons. Monsieur Dubot confirme. * Le forum des associations s'est bien passé : environ 250 personnes sont passées. Les associations sont maintenant dans l'attente des inscriptions. * La commission « aire de loisirs » se réunira le 15 septembre en présence de l'entreprise P-TRACKS.
- ❖ Intervention de monsieur Lamarre : le bilan de l'ALSH des vacances d'été est très positif tant par la fréquentation que la qualité des activités proposées. Il n'y a eu aucun problème dans la gestion du personnel. L'ALSH a accueilli 42 enfants lors du premier mercredi de cette année scolaire. * Restaurant scolaire : les préinscriptions au service sont en nette progression par rapport à l'année scolaire dernière. * Effectifs des écoles : 109 élèves à la Claie (chiffre rectifié par monsieur Lamarre après la réunion) et 145 à Saint Melec. * Les parents font preuve d'incivilité quant au stationnement de leur véhicule aux abords des écoles.
- ❖ Intervention de madame Gicquello : les journées du patrimoine organisées par la commune se dérouleront les 18 et 19 septembre. Différents sites pourront être visités avec présence d'exposants sur certains.
- ❖ Intervention de madame Le May : le film promotionnel de la commune sera visionné à l'issue de la présente réunion de conseil. * Site internet communal : l'ancien site n'est plus accessible et le nouveau doit être opérationnel dans quelques jours. * La Malika : la marche se tiendra le samedi matin 16 octobre. * Les guirlandes d'été seront déposées par les services techniques le 14 septembre. * Une cérémonie amicale sera organisée le 1^{er} octobre pour le départ à la retraite de madame Oliveux.
- ❖ Intervention de monsieur Guillo : il donne des précisions sur le vol des câbles de la rue Georges Cadoudal ; environ 150 mètres ont été dérobés. La signalisation au sol a été réalisée (ligne blanche du milieu de rue et passages piétons). En 2022, il faudra retracer des passages piétons dans le bourg de Plumelec. * L'entreprise CEA travaille sur le projet d'agrandissement du cimetière de Plumelec. * Rue des Martyrs de la Résistance : Morbihan Énergies va faire une proposition d'effacement des réseaux. * Vol au service technique : des devis de télésurveillance sont en cours. * Les travaux de construction d'un local des chasseurs ont débuté.
- ❖ Intervention de monsieur Brunel qui souhaite un rappel de la réglementation liée à la destruction des chardons : conformément à l'arrêté préfectoral 10-07-05-012 les propriétaires et usagers sont tenus de procéder à la destruction des chardons des champs (Cirsium arvense) dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.
- ❖ A la demande de monsieur Lamarre, monsieur le maire indique qu'une réunion publique sera prochainement organisée avec la gendarmerie pour le lancement de l'opération « participation citoyenne ». La crise sanitaire a empêché sa tenue plus tôt.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 23 septembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Stéphane Hamon, Maire

